

## **Séance du Jeudi 30 août 2018**

Membres en exercice : 13  
Convocation du 23 août 2018

Présents : 8 + 1 pouvoir  
Affichage : 23 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi trente août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

**Etaient présents** : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; M. DUCHE Adjoint ;  
Mmes COLLARD, DE CESARE, SABRE  
Mrs BOUCHASSON, HOCHON, DENIS

**Absents** : Mmes PEREIRA, DUBOIS, PUIG (excusées), BRETON

**Absents avec pouvoir** : M. DUMEE Alain à M. DUCHE Michel

**Secrétaire de séance** : M. HOCHON Didier

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. HOCHON Didier, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2018 est approuvé, à l'unanimité.

**✎ Délibération n°2018-37 : Retrait de la délibération n°2018-32 du 5 juillet 2018 / Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) / Acceptation de la délégation donnée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du DPU**

Vu la délibération n°2018-32 du 5 juillet 2018 acceptant la délégation donnée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 25 juillet 2018 qui exposent qu'en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant d'un établissement public y ayant vocation, peut déléguer son droit de préemption urbain à une collectivité mais que cette délégation ne doit pas être totale,

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2018-32 et précise qu'une nouvelle délibération sera prise ultérieurement à ce sujet après concertation avec les services de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n°2018-32 du 5 juillet 2018, acceptant la délégation donnée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes-membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 30 août 2018**

---

**Délibération n°2018-38 : Personnel titulaires et stagiaires / Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, en raison de la fin du contrat de travail créé dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir et ainsi d'assurer la continuité du service, au sein des services techniques,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires est créé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Article 2** : Le tableau des emplois est ainsi modifié.

**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire à procéder aux différentes formalités liées à cette création d'emploi et la charge de la nomination d'un agent.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Délibération n°2018-39 : Syndicat / Accord sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne »**

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » ainsi que du projet de statuts.

La création d'un syndicat unique est apparue comme une opportunité réelle, puisque ce rapprochement permettra de :

- Maitriser la ressource
- Assurer une gestion patrimoniale efficiente
- Mutualiser une ingénierie de qualité
- Être structuré pour accéder aux financements

- Garantir un service optimal au prix le plus juste

Considérant que Madame la Préfète de Seine-et-Marne a été sollicitée pour que la procédure de fusion soit menée,

La Commune de La Celle sur Morin adhérente au « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » est invitée à rendre un avis sur le projet de périmètre ainsi que sur le projet de statuts de ce futur syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

#### Questions diverses

- **Réforme de la gestion des listes électorales / Commission de contrôle** : Madame le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la gestion des listes électorales entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. A cet effet, une commission de contrôle devra être créée et devra comporter un conseiller municipal. Mme SABRE Florence se porte volontaire pour faire partie de cette commission.

- **Point sur les travaux** :

- **Ecole** : les travaux de rénovation du bâtiment ancien de l'école ont débuté en juillet. La rentrée et la sortie des enfants se fera, dès le 3 septembre 2018, par le portillon côté parking de l'école et ce, pendant toute la durée des travaux.
- **Contrat FER (Route du Bertrand)** : le Département nous a notifié que notre dossier de demande de subvention avait été retenu et que nous pouvions engager les travaux de voirie Route du Bertrand. L'appel d'offres sera lancé dans le courant de l'automne.

- **Matériel de voirie** : Madame le Maire informe le conseil de l'état vétuste de certains matériels des services techniques. Le nettoyeur haute pression, actuellement hors service, nécessite beaucoup de réparations. Au vu du devis de réparation, il est décidé d'investir dans un nouveau matériel. Il en est de même pour l'épaveuse qui permet de nettoyer les fossés et accotements. Madame le Maire précise que des devis vont être demandés pour investir dans un nouveau matériel avec une option d'élagage notamment.

- **Sécurité Rue d'en Bas** : Madame Sabre fait part de la dangerosité au niveau du stop situé Rue d'en Bas, face au parking de l'école. Après concertation, il est décidé de prévoir l'installation d'un miroir face au stop afin d'améliorer la visibilité des automobilistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Ont signé au registre les membres présents.